



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
8 NOVEMBRE 2017**

Numéro

DEL 2017.11.08/160

Le **mercredi 8 novembre 2017** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**Thème : AFFAIRES
GÉNÉRALES 2**

Objet : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DÉROGATION À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL CONCERNANT L'ENSEMBLE DES ÉTABLISSEMENTS À VOCATION ALIMENTAIRE ET NON ALIMENTAIRE DE LA COMMUNE DE BRIANÇON POUR L'ANNÉE 2018.

Étaient Présents :

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, FERRAINA Marie-Hélène, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Convocation

Date : 31/10/2017

Affichage : 31/10/2017

Étaient représentés :

MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard;
MARCELLO Marie pouvoir à FABRE Mireille;
BRUNET Pascale pouvoir à DAVANTURE Bruno;
CIUPPA Marcel pouvoir à DUFOUR Maurice;
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed;
MUHLACH Catherine pouvoir à MONIER Bruno.

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 25

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 31

Absents excusés :

BOVETTO Fanny, MARTINEZ Gilles, MARCELLO Marie, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, MUHLACH Catherine,

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Gérard FROMM

La loi N°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron », a largement modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés. Parmi ses dispositions, la mesure phare a assurément été celle relative aux dérogations au repos dominical autorisées par le maire.

Désormais l'article L.3132-26 du Code du travail modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 8 (V) précise que : « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre de l'année n, pour l'année n+1. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois ».

La législation maintient la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées en application de l'article R.3132-21 du Code du travail.

Pour l'année 2018, un arrêté doit être pris avant le 31 décembre 2017, afin de désigner 12 dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé.

Vu l'avis favorable de la communauté de communes du Briançonnais donné par décision du bureau N° DB 29/2017 du lundi 25 septembre 2017, à la dérogation au repos dominical pour les salariés des établissements de commerce de détail de Briançon pour les jours suivants : 7 janvier 2018 ; 18 février 2018 ; 4 mars 2018 ; 15, 22 et 29 juillet 2018 ; 5 et 12 août 2018 ; 9, 16, 23 et 30 décembre 2018.

Vu l'avis favorable de l'union départementale des syndicats de force ouvrière des Hautes-Alpes, de l'union départementale C.F.E/C.G.C des Hautes-Alpes, de la chambre de commerce et d'industrie des Hautes-Alpes et de l'union pour l'entreprise des Hautes-Alpes ;

Vu l'avis défavorable de l'union départementale des syndicats C.F.D.T des Hautes-Alpes et de l'union départementale C.G.T des Hautes-Alpes ;

Ceci exposé après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable sur la dérogation à la règle du repos dominical concernant l'ensemble des établissements à vocation alimentaire et non alimentaires de la commune de Briançon pour les jours suivants : 7 janvier 2018 ; 18

AR PREFECTURE

005-210500237-20171108-DEL20171108160-DE
Regu le 15/11/2017

février 2018 ; 4 mars 2018 ; 15, 22 et 29 juillet 2018 ; 5 et 12 août 2018 ; 9, 16, 23 et 30 décembre 2018.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 25

CONTRE : 5 (Aurélie POYAU, Francine DAERDEN, Catherine GUIGLI, Marie MARCHELLO, Mireille FABRE)

ABSTENTION : 1 (Éric PEYTHIEU)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE

TRANSMIS LE

NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM.

AR PREFECTURE

005-210500237-20171108-DEL20171108160-DE
Regu le 15/11/2017

Blank lined area for text entry.